

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,
 n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-
 Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 17 septembre 1848.

INDUSTRIE LYONNAISE.

Les menaces du gouvernement prussien se réalisent ; à peine le ministère français avait-il accordé une prime d'exportation aux tissus de laine et de soie dans le but de favoriser nos manufactures, que la Prusse manifeste la pensée d'annihiler cette mesure par l'élévation des droits qui frappent déjà ces articles dans le Zollverein. L'exécution a suivi de près : les soieries, les châles, les gazes, les étoffes soie et argent, soie et or, les rubans de soie, mi-soie, bourre de soie sont grevés d'une surtaxe de 100 pour cent ; les étoffes soie et laine, soie et coton, soie et fil, de 18 et 25 pour cent ; celles de laine, de 20 pour cent.

Cette mesure, fâcheuse pour l'industrie française des tissus de toutes sortes, frappe surtout la fabrique lyonnaise encouragée depuis peu par les primes offertes à l'exportation, et qui, trouvant une compensation dans le drawback, pouvait livrer à meilleur marché à l'étranger. Dans les temps ordinaires, les états de l'association allemande tirent de France pour environ quinze millions de tissus de soie ; si le système des primes eût duré une année, cette somme aurait été de beaucoup dépassée ; il aura exercé sans aucun doute une influence heureuse sur les sorties pendant le peu de temps qu'il a été en vigueur ; malheureusement il cesse brusquement et dans des circonstances très défavorables pour Lyon.

Si le gouvernement prussien se bornait à élever les droits d'entrée dans le Zollverein d'une somme égale à celle que nous payons en primes à l'exportation de nos articles de soieries, la situation de la fabrique lyonnaise ne serait que très peu modifiée ; seulement elle recevrait du gouvernement français une indemnité qu'elle paierait aux états allemands. Ce système vicieux, fatal à nos finances, n'affecterait pas cependant la fabrique lyonnaise. Mais le gouvernement prussien ne s'en est pas tenu à ce surcroît de taxe, il n'a pas proportionné le nouveau droit d'entrée dans ses états à la prime donnée à la sortie de France ; il a pour certains articles doublé le droit, en sorte qu'il nous sera impossible de soutenir la concurrence avec les fabriques allemandes sur les marchés du Zollverein.

On cherche dans la détresse des finances allemandes le motif de cette augmentation de droits, c'est un fort mauvais moyen qu'on emploierait pour se procurer des ressources que de fermer les portes par une surtaxe ; les motifs qui ont dirigé le gouvernement prussien sont dans son désir de favoriser la production nationale au détriment des fabriques étrangères. Peut-être la politique n'est-elle pas pour rien dans cette détermination ; les dispositions de la Prusse sont loin d'être bienveillantes à l'égard de la France ; elle n'oublie pas qu'elle doit à la révolution française les modifications opérées dans les Etats de l'Allemagne, et pour peu qu'elle pense que ses intérêts financiers ou industriels lui commandent d'élever les droits d'entrée, il est certain que des considérations politiques ne l'arrêteront pas.

Nous ignorons si le gouvernement français a fait quelques démarches auprès du cabinet de Berlin pour empêcher l'adoption d'une mesure qui viendra ajouter à la détresse de notre industrie ; nous regretterions vivement qu'il ne l'eût pas fait dans l'intérêt de notre commerce ; s'il a présenté des observations à ce sujet, il est fâcheux qu'il n'ait pas exercé sur les conseillers du roi de Prusse une influence assez grande pour la faire repousser.

Dans tous les cas, la détermination du gouvernement prussien doit être une leçon pour la France et l'éclairer sur le système des primes en général. Nous nous trouvons dans des circonstances exceptionnelles quand, pour favoriser l'exportation, notre ministère a établi le drawback sur certains tissus, l'a élevé sur d'autres ; le commerce a vu dans cette mesure un moyen de retrouver un peu d'activité, et nous-mêmes avons applaudi à un sacrifice qui devait, en ramenant quelque numéraire sur notre place, permettre à nos fabricants de nouvelles entreprises et donner du travail à nos ouvriers ; notre approbation toutefois n'a été que conditionnelle, et nous avons posé en principe que le sacrifice ne devait être que momentané. Mais nous n'avons pas entendu que le cabinet français ne dût pas consulter les gouvernements voisins et s'entendre avec eux sur cette mesure.

Les droits de douane ne sont pas de ces choses qu'on puisse modifier brusquement, suivant les besoins des circonstances ; ils intéressent trop vivement les nations qui sont en relation d'affaires, ils ont une trop grande influence sur le sort des ouvriers, pour que ces nations ne se concertent, pas quand il s'agit de modifier les tarifs.

Les urnes électorales sont ouvertes ; chaque citoyen y dépose le nom que lui dictent ses préférences politiques. Moment grave et solennel, non pas parce qu'il doit voir le triomphe de telle ou telle coterie, mais parce que dans cette élection il y a des intérêts les plus chers de la République. On a tant fait pour diviser les républicains, on s'est montré d'un côté tellement initié à la pratique des roueries électorales, et de l'autre tellement exclusif, que nous ne savons, en vérité, si nous devons craindre, ou s'il nous faut espérer. Et pourtant quelle ville réunissait plus de conditions de succès que Lyon ? quelle ville

où les souvenirs des luttes républicaines étaient plus vivants dans le cœur des vrais démocrates ?

Quel nom va sortir triomphant du scrutin ? Sera-ce Louis-Napoléon, dont la candidature improvisée hier était annoncée par de vastes affiches venues de Paris et répandues à profusion dans la France entière ? Nous ne le croyons pas.

Sera-ce M. de Genoude, aux sentiments démocratiques, qui aime le peuple et ne rêve que son bonheur, qui ne veut que la prospérité et la gloire de la France, comme disent les jeunes commis-voyageurs de son élection ? Nous ne voulons pas nous arrêter à la supposition d'un succès qui serait une provocation et un scandale, bien que l'on aille colportant partout qu'une réunion d'ouvriers s'est prononcée pour lui à l'unanimité ; nous savons de quels ouvriers on veut parler.

Sera-ce M. Rivet, pour lequel la campagne semble s'être éprise d'un amour immodéré et aveugle, par peur de Raspail, dit-on ? Nous ne pouvons nous dissimuler que les chances de ce candidat, que les trois quarts de ses partisans ne connaissent pas, qui n'a d'autre mérite connu que d'avoir été préfet de notre département, d'être conseiller d'état et un des soldats de cette phalange inquiète, tracassière et ambitieuse sans audace, attachée à la fortune politique de M. Thiers, ne soient assez grandes. Il semble que notre département ait en horreur les candidats au cœur droit et pur, sans arrière-pensée réactionnaire, au républicanisme sincère et éprouvé. On y vote non pas tant pour un candidat que contre un autre ; ce n'est pas une élection, c'est une bataille dans laquelle la médiocrité seule a la victoire.

Sera-ce M. Raspail, dont nous ne saurions nier le caractère énergique et le dévouement aux idées populaires, mais dont la candidature inopportune est un épouvantail pour les propriétaires des campagnes, à qui on fait croire que M. Raspail, une fois nommé, ira poliment, chapeau bas, demander leurs propriétés, ni plus, ni moins ?

Sera-ce enfin M. Hénon, le seul candidat sérieusement républicain qui eût été possible dans le département du Rhône et eût empêché la candidature Rivet de se produire ?

Dans la situation actuelle des partis, dans l'état de division des esprits, on est à se demander, et c'est déjà un grand malheur, si l'opinion républicaine l'emportera.

Pour nous, qui dès le premier moment n'avons consulté que notre froide raison et notre conscience, qui n'avons jamais eu en vue que le bonheur de la patrie et le salut de la République, étroitement liés au triomphe de la démocratie dans les élections, nous pourrions, quoi qu'il arrive, nous rendre cette justice que ni la passion ni l'empêtement ne nous ont fait un seul instant oublier les grands principes que nous nous sommes donné pour mission de défendre et de propager ; les luttes politiques, nous le savons, ont leur amertume, mais qu'importent les hommes pourvu que la République soit sauvée !

L'Assemblée Nationale s'est prononcée sur la reconnaissance du droit au travail, et le résultat n'a pas été celui que nous aurions souhaité ; elle a rejeté l'amendement de M. Glais-Bizoin, qui voulait faire insérer dans la Constitution le droit à l'assistance par le travail.

M. Billault s'est séparé de son ancien chef, M. Thiers, sur cette question ; il a été très net, très vigoureux et on peut dire très progressif. M. Dufaure, au contraire, un des bons esprits de l'Assemblée, un de ceux qui y jouissent de la meilleure considération, a repoussé énergiquement le droit au travail, et son discours a été, à ce qu'il paraît, décisif sur l'esprit de l'Assemblée. Nous le répétons, nous regrettons ce vote, contraire à l'esprit de la révolution de Février.

Nouvelles d'Italie.

MILAN, 8 septembre. — Pendant que la médiation anglo-française tient dans ses mains le sort de notre patrie, le barbare Croate ravage inhumainement la pauvre Lombardie. C'est ainsi qu'ils respectent l'armistice. A Luino, ils ont tout saccagé ; beaucoup ont été tués ou laissés pour morts dans la campagne ; il en est de même à Varèse et dans toutes les villes assises sur les bords du lac de Côme. La Lombardie est frémissante ; la Valteline, les Bergamasques, les Brescians sont très agités. On dit que Bergame s'est révoltée. Nous recommençons la lutte de mars dernier ; nous voyons bien que ce sera une guerre d'extermination, mais nous y sommes disposés. Milan ressemble à une ville déserte dont toutes les boutiques sont ouvertes ; des officiers autrichiens la perçoivent seuls et y peuplent les cafés. Dans la ville, ils se conduisent assez bien ; mais à la campagne, c'est une véritable horreur. Partout où ils se portent, c'est le ravage ou la spoliation ; il n'y a pas une grappe sur les vignes, un brin de paille dans les granges. Les paysans sont exaspérés et brûlent de reprendre les armes.

TURIN, 14 septembre. — Ce matin, à trois heures et demie, Charles-Albert est rentré à Turin.

Paris, le 15 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Un parti se forme à l'Assemblée Nationale pour demander qu'il soit procédé immédiatement après l'article 15 de la Constitution, relatif à la présidence, à la nomination du président de la République par l'Assemblée elle-même. Le projet de faire nommer le président par l'Assemblée avait été conçu depuis long-temps, un

certain nombre de représentants l'avaient demandé dans les bureaux ; pourtant le comité de la Constitution s'était rangé aux principes, et on avait réservé à l'élection universelle et directe le choix du président.

Aujourd'hui, les menées bonapartistes, les menées légitimistes donnent à réfléchir à tout le monde, même à la phalange de M. Thiers ; il est certain qu'un grand nombre des membres qui la composent ont échoué devant les légitimistes aux élections départementales ; de là ce rapprochement de M. Billault et d'autres représentants de l'ancienne gauche vers la République et surtout vers le général Cavaignac.

La proposition de faire nommer par l'Assemblée le président de la République sera, dans tous les cas, certainement portée à la tribune.

— Les journaux parisiens offrent le spectacle de la lutte la plus animée à propos des élections.

Chacun d'eux, en déplorant d'une façon plus ou moins amère les divisions qui règnent dans le corps électoral et les prétentions insensées des nombreux candidats qui surgissent d'heure en heure, prête, pour son compte, la main à de nombreux candidats. Il est une de ces feuilles qui, après avoir déclamé assez justement contre l'intérêt de coterie, d'intrigue et d'égoïsme qui ne veut pas démoder de ses listes de candidats, refaisait le même jour, pour la vingtième fois, ses propres candidatures, et les composait de noms nouveaux ou notoirement impopulaires.

Il est une autre tactique à signaler comme peu digne de candidats qui se respectent, comme indigne surtout des électeurs auxquels elle a pour but de tendre un piège. Ce sont ces affiches posées sur tous les murs, dans l'intérêt d'un candidat, et qui successivement présentent son nom accolé tantôt à celui de deux conservateurs, tantôt à celui de deux démocrates. Ces façons de chauve-souris, ces *Vive le roi ! vive la ligue !* ne font pas beaucoup de dupes. Cependant, il est de braves gens qui mordent naïvement à l'hameçon qui leur est ainsi tendu.

Le comité démocratique central, nous devons le reconnaître, a fait beaucoup dans ces derniers jours pour arriver à une conciliation entre les candidats de la république modérée. Il s'est gardé des listes exclusives et a refait plusieurs fois la sienne pour arriver à un ensemble de candidatures susceptibles de rallier le plus grand nombre de vœux possible. M. H. Say, bien conseillé par ses amis, a donné sa démission, et il est remplacé sur la liste par M. Roger (du Nord), candidat du parti Thiers. M. Cousin, candidat du *Siècle*, vient à son tour de se démettre, et un journal du soir qui reçoit, dit-on, ses inspirations du gouvernement, recommande à ses amis la liste qu'acceptent en même temps le *Siècle*, les *Débats*, le *Constitutionnel* et le *National*.

Voici celle qui paraît définitive : Edmond Adam, Gervais (de Caen), Roger (du Nord).

Une portion de ce qu'on appelle le parti réactionnaire continue à porter MM. Bugeaud, Fould et Delessert ; M. Emile Girardin est aussi maintenu sur quelques listes. Les autres noms paraissent n'avoir aucune espèce de chances, à part toutefois celui de M. L. Bonaparte, que la *Réforme* cherche à bannir de toutes les combinaisons.

— On parle d'une grande fête qui aurait lieu au Champ-de-Mars pour la promulgation de la Constitution.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 14 septembre.

LE PRÉSIDENT : Je vais lire l'amendement du citoyen Glais-Bizoin ; le citoyen Mathieu (de la Drôme) a retiré le sien :

« La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail. Elle reconnaît le droit de tous les citoyens à l'instruction, à l'existence par le travail et à l'assistance, dans les formes et aux conditions déterminées par la loi. » (Rumeurs prolongées.)

LE CIT. DUBAURE : Je ne monte à la tribune que pour dire un mot : l'amendement du citoyen Mathieu (de la Drôme) est retiré ; on met maintenant en discussion celui du citoyen Glais-Bizoin qui reconnaît le droit à l'existence. Nous le repoussons par tous les motifs que nous avons donnés contre l'amendement du citoyen Mathieu (de la Drôme) ; nous le repoussons encore par un autre motif, nous ne voulons pas de la forme qu'il a donnée à cet amendement. Le droit à l'existence permettra de dire que la commission n'a pas voulu reconnaître aux malheureux le droit d'exister. J'affirme que la rédaction de la commission pourvoit d'une manière plus intelligente à toutes les nécessités de la situation.

Plusieurs voix : La question préalable sur l'amendement !

Autres voix : Le renvoi à la commission ! (Tumulte.)

LE CIT. GLAIS-BIZOIN : Le droit au travail, selon nous, c'est le droit à l'assistance. Mon amendement est en tout conforme aux dernières paroles du citoyen de Lamartine. (Bruit.)

Voix nombreuses : Nous le repoussons !

Autres voix : Et nous, nous l'appuyons ! (Rumeurs.)

LE CIT. GLAIS-BIZOIN : Nous voulons une formule qui consacre le droit des travailleurs (Rumeurs), une formule qui se présentera dans tous les scrutins jusqu'à ce que vous l'ayez inscrite dans votre Constitution. (Très bien !)

Voix au centre : Passons au vote !

LE CIT. GOUDCHAUX, ministre des finances : Ce n'est pas au nom du cabinet que je viens prendre la parole ; c'est en mon nom privé. Depuis trois jours on discute sur un amendement du citoyen Mathieu (de la Drôme), et le citoyen Glais-Bizoin nous propose un amendement que nous ne connaissons pas et pour lequel on nous demande un vote. J'en ai pas eu, ni vous non plus ; il est donc impossible d'emporter à l'improviste un vote. L'article 15 que je lis dans la Constitution me satisfait complètement parce qu'il est en rapport avec l'art. 8 du préambule présenté par la commission. S'il était nécessaire d'ajouter un mot, ce ne serait pas celui qui vous a été présenté par le citoyen Glais-Bizoin. Ce droit à l'existence par le travail, je le demande, dans quel pays est-il méconnu ? Ce qu'on vous propose n'a pas de sens. (Interruption.)

On travaille librement depuis 89. Il s'agit aujourd'hui de travailler librement. Or, je ne descendrai pas de la tribune sans indiquer le moyen. (Bryante hilarité. — Ah ! enfin !) J'ose espérer que je ne descendrai pas sans vous l'indiquer. (Ah ! ah !) C'est tout un problème à résoudre. On demande d'ajouter le droit au travail ; il n'y a pas de gouvernement qui puisse admettre un fait établissant un droit tellement absolu. (Rumeurs.) La solution de cette question n'est pas dans l'amendement qu'on vous propose.

Vous avez voté 5 millions pour venir au secours des travailleurs, c'est par le crédit que vous parviendrez à résoudre la question des travailleurs.

Mais la proclamation du droit que vous exigez mettrait le gouvernement dans l'impossibilité d'y faire droit. Il ne s'agit pas de rendre l'exécution impossible par l'autorité de chacun. Les chômages, la désertion des ateliers, tout viendrait compromettre l'existence d'un pouvoir à qui il serait difficile de discerner, des cent mille ouvriers qui demanderaient du travail, si le travail les a abandonnés, ou s'ils ont abandonné le travail.

Il faudrait créer de nouveaux impôts; c'est une chose facile à dire, mais plus difficile à exécuter. Cette Constitution n'est pas éternelle; laissez à nos successeurs le soin de la modifier.

De vives interpellations se croisent, le tumulte règne dans l'Assemblée. Le ministre quitte la tribune, sur laquelle s'élançant le citoyen Lagrange et deux ou trois autres membres. Les cris de La clôture! parlez! se croisent sur tous les banes.

LE PRÉSIDENT refuse long-temps la parole au citoyen Lagrange, qui insiste.

LE CIT. LAGRANGE parle enfin au milieu du bruit. L'Assemblée consultée repousse la clôture.

A droite: Votons! votons!

A l'extrême gauche: A demain!

LE PRÉSIDENT: Le scrutin de division ayant été demandé sur l'amendement du citoyen Glais-Bizoin, on va y procéder.

Cette opération se fait au milieu d'une très vive agitation. Voici le résultat:

Table with 2 columns: Item, Count. Includes: Nombre des votants (785), Majorité absolue (392), Billets blancs pour (187), Billets bleus contre (596).

L'Assemblée repousse l'amendement du citoyen Glais-Bizoin. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.) Séance du 15 septembre. PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi. Le procès-verbal est adopté.

LE CITOYEN GLAIS-BIZOIN a la parole pour une observation. Beaucoup de membres de l'Assemblée, dit le citoyen Glais-Bizoin, ont cru que mon amendement d'hier avait été présenté précipitamment pour obtenir un vote par surprise. Je dois leur dire que mon amendement a été imprimé et distribué il y a deux jours.

LE PRÉSIDENT: Je dois confirmer de tous points la déclaration du citoyen Glais Bizoin. L'amendement a, en effet, été imprimé, et il a fait partie de la distribution d'avant-hier.

LE CIT. DUFAN: J'ai à signaler une erreur du procès-verbal relative à l'amendement du citoyen Glais-Bizoin. Le procès-verbal ne contient pas la formule textuelle de cet amendement; c'est dans le Moniteur qu'il faut recourir pour trouver cette formule exacte. Je tiens à signaler cette erreur; car, en votant pour l'amendement, je n'ai pas entendu voter un droit absolu, mais bien avec la restriction qu'y a mise l'auteur de l'amendement.

LE PRÉSIDENT: Cette explication éclaircit tout; il n'y a pas lieu à rectifier le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du citoyen Ferdinand Barrot, empêché de prendre part aux travaux de l'Assemblée par la perte de sa femme.

LE CIT. FLOCON: Je viens rappeler à l'Assemblée qu'elle a adopté un mode de délibération dont elle s'est écartée aujourd'hui; elle avait décidé de consacrer quatre séances à la discussion de la Constitution et de réserver le vendredi et le samedi pour la délibération des affaires courantes, et voilà qu'aujourd'hui l'ordre du jour indique la discussion du projet de Constitution.

LE PRÉSIDENT: La plus grande partie de la séance de lundi a été absorbée par une discussion étrangère à celle de la Constitution, il était convenable, pour ne pas arrêter une discussion si importante, de lui consacrer les deux derniers jours de cette semaine.

L'Assemblée reprend la discussion du paragraphe 8 du préambule du projet de Constitution.

LE CIT. DUBAURE: La commission de Constitution a considéré comme un devoir de s'opposer à l'introduction dans le préambule d'une expression de nature à consacrer un droit absolu. L'Assemblée, par son vote d'hier, m'a paru avoir résolu la question.

Je viens donc, au nom de la commission, vous proposer la rédaction suivante:

« Elle doit (la République), par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

LE CIT. LAMARTINE retire son amendement.

LE CIT. DABEAUX: Avant de voter sur un amendement aussi important, il faut avoir les pièces sous les yeux. Je demande qu'on lise tous les amendements proposés sur le paragraphe 7... (Non! non!)

Divers amendements de détail, présentés sur le paragraphe 8, ne sont pas adoptés.

LE CIT. BÉCHARD, notamment, propose de n'accorder de secours à ceux qui sont hors d'état de travailler, qu'à défaut non seulement de la famille, mais même de la commune, qui, par contre, profiterait du travail de ces individus. Dans sa pensée, la commune deviendrait ainsi le centre d'institutions de crédit et de bienfaisance.

Cet amendement est rejeté.

L'article 8 du préambule est enfin adopté. En voici la rédaction définitive:

« La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes; elle doit, par l'assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en donnant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée Nationale, fidèle aux traditions des grandes assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète ainsi qu'il suit la Constitution de la République. »

LE CIT. CHAPOT a la parole pour développer un paragraphe additionnel proposé par lui et par les citoyens Roux-Charbonnel, Labrugnière, Demians et de Puysegur; en voici le texte:

« L'Assemblée déclare que ce pacte fondamental n'aura force d'exécution qu'après avoir été soumis à la sanction du peuple, convoqué à cet effet au chef-lieu de chaque commune en assemblées primaires votant par oui ou par non et au scrutin secret. »

Voix nombreuses: La question préalable!

LE PRÉSIDENT: L'orateur a le droit de présenter ses développements.

LE CIT. ANTONY THOURET: Quand la question préalable est demandée, elle a toujours la priorité.

LE CIT. LEDRU ROLLIN: Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur l'amendement, quant à présent; mais, à titre de motion d'ordre, je demande que la discussion de cet amendement soit renvoyée à la fin de la Constitution. Jamais Assemblée n'a décidé qu'une Constitution serait soumise à l'appel au peuple qu'après avoir voté le dernier mot de cette Constitution.

LE CIT. CHAPOT: L'honorable citoyen Ledru-Rollin se trompe, et il oublie les précédents d'une assemblée dont il aime le plus à rappeler les souvenirs: la Convention nationale s'est réunie le 21 septembre 1792, et son premier acte a été de déclarer qu'aucune constitution ne serait valable si elle n'avait été soumise à la sanction du peuple.

LE PRÉSIDENT: On propose de renvoyer l'amendement à la fin de la Constitution? (Non! non! La question préalable!)

Si on insiste pour la question préalable, le citoyen Chapot a la parole pour développer son amendement.

Voix nombreuses: Non! non! la question préalable doit toujours avoir la priorité.

LE PRÉSIDENT: Il y a un précédent de l'Assemblée qui a accordé la parole à l'auteur d'une proposition sur laquelle la question préalable était demandée. Le citoyen Chapot a la parole.

LE CIT. CHAPOT développe sa proposition. Il rappelle que, depuis 1792, toutes les constitutions ont été soumises à la sanction du peuple.

La question préalable est mise aux voix et prononcée.

LE CIT. DETOURS propose de terminer ainsi le préambule:

« Toutefois, et préalablement, l'Assemblée Nationale, élue en vertu du droit universel de suffrage, source et base de tous les pouvoirs dans la République, doit déclarer et déclarer solennellement que le droit qu'a tout citoyen français majeur de participer personnellement à l'élection des représentants du peuple est un droit préexistant, souverain et imprescriptible, qu'il n'appartient à aucune assemblée quelconque, même à celles de révision, de suspendre, d'altérer ou d'amoindrir. »

Plusieurs voix: La question préalable!

LE CIT. DETOURS développe sa proposition.

LE CIT. MARTIN (de Strasbourg): L'honorable auteur de l'amendement veut qu'on écrive dans la Constitution le principe du vote universel. Si ce principe est bien un principe antérieur et supérieur, il est inutile de l'insérer dans la Constitution; vous n'avez pas besoin de lier à l'avance les générations à venir.

Plusieurs voix: La question préalable!

LE CIT. PRÉSIDENT: Le scrutin de division étant demandé par plus de vingt membres, il va y être procédé.

On passe au scrutin.

En voici le résultat:

Table with 2 columns: Item, Count. Includes: Nombre des votants (725), Majorité absolue (362), Pour la question préalable (553), Contre (180).

La question préalable est adoptée.

LE CIT. DESLONGRAIS, au nom du comité des finances, dépose un rapport sur plusieurs propositions relatives à l'impôt sur le sel.

LE PRÉSIDENT: La discussion sur les paragraphes du préambule est close. L'Assemblée a décidé qu'il ne serait voté sur l'ensemble du préambule qu'après le vote de tous les articles de la Constitution; il n'y a donc pas lieu de le mettre aux voix.

La discussion est ouverte sur l'article 1er du chapitre 1er; il est ainsi conçu:

« La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. »

» Elle est inaliénable et imprescriptible.

» Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice. »

Le premier orateur inscrit est le citoyen Pierre Leroux.

LE CIT. PIERRE LEROUX: Je ne viens pas aujourd'hui lire un discours, bien que je pense que c'est montrer du respect à l'Assemblée que de lui apporter des choses méditées; j'ajoute que je ne comprends pas qu'on puisse nier le droit à tout représentant d'écrire ses pensées avant de les communiquer, j'aborde maintenant la discussion.

Je trouve d'abord que la Constitution n'est pas rédigée dans un ordre méthodique; on s'en est déjà aperçu à la confusion de la discussion. Pour être méthodique, il aurait fallu diviser la Constitution en deux parties: l'une contenant l'organisation de l'Etat; l'autre disant ce que c'est que la société, ce que c'est que la souveraineté. Cela dit, je viens à la critique de l'art. 1er qui dit: « La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français. »

Cela est faux. Que veut dire ce mot réside? Rien. Il n'est pas approprié au sens qu'il faut attacher à la souveraineté. Ce terme n'est pas assez fort, assez énergique; il n'indique pas assez un droit de propriété. La souveraineté appartient au peuple, et dire qu'elle réside en lui, c'est affaiblir une image qui ne peut jamais être rendue trop sensible. Vous dites ensuite que la souveraineté réside dans l'universalité. Que veut dire ce mot universalité? Et s'il y a des élections à deux degrés?

Après quelques autres critiques, l'orateur propose l'amendement suivant:

« La souveraineté n'appartient à aucun homme, soit roi, soit empereur; elle n'appartient à aucune caste, à aucune aristocratie; elle appartient à chaque citoyen et à tous, parce qu'elle appartient à chacun. Concilier la souveraineté de chacun avec la souveraineté de tous, tel est le but de la Constitution. »

L'amendement est mis aux voix et rejeté à une très grande majorité.

Après un amendement proposé par M. Pierre Lefranc, et qui est rejeté, l'art. 1er est adopté.

LE CIT. HUOT (du Jura) propose à l'art. 1er des articles additionnels qui sont rejetés.

Lecture est donnée de l'art. 2:

« Nul ne peut être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi. »

LE CIT. ISAMBERT trouve cet article trop succinct et ne présentant pas les garanties données par les constitutions précédentes, notamment par celle de l'an VIII.

LE CIT. DABEAUX propose le paragraphe additionnel suivant:

« Nulle loi civile ou criminelle ne peut avoir d'effet rétroactif. »

Le citoyen Dabeaux est souvent interrompu dans le développement de son amendement; les couteaux essaient de lui faire comprendre que l'Assemblée connaît depuis long-temps l'art. 2 du code civil.

LE CIT. DUBAURE, membre de la commission: L'auteur de l'amendement s'appuie sur des principes qui, certes, ne dépareraient pas la Constitution; mais l'Assemblée n'a pas la prétention de reproduire dans la Constitution tous les principes qu'on trouve ailleurs. Sans doute, il y a des constitutions qui ont proclamé le principe de la non rétroactivité de la loi, mais ces constitutions ont toutes précédé la promulgation du code civil; depuis le code civil, il a disparu des constitutions. A moins de faire de la Constitution un code d'instruction criminelle, il ne faut pas y introduire ce qui existe ailleurs; telle a été la pensée de la commission, et elle y persiste.

Les art. 3 et 4 sont successivement adoptés.

L'art. 5, relatif à l'abolition de la peine de mort en matière politique, est en discussion au départ du courrier.

VIOLATION DU TERRITOIRE FRANÇAIS PAR LES ESPAGNOLS. — ARRESTATION D'UN MAIRE.

Voici ce qu'on écrit de Perpignan:

« Le territoire français a été violé, dans la soirée du 8, par un détachement de troupes espagnoles, qui, non contentes de fouler aux pieds la ligne de démarcation, ont commis en deçà de la frontière d'indignes actes de violence. »

» Quelques républicains espagnols, obligés de fuir la persécution qui frappe en Catalogne l'opinion progressiste tout entière, s'étaient réfugiés en France et y habitaient le petit village de las Illas, canton et arrondissement de Céret, où ils reconnaissent l'hospitalité reçue en s'abstenant de toute menée politique. Un espion de Pavia ayant découvert leur retraite, quelque chef de colonne isabellite a voulu se faire un mérite de leur capture auprès du pacha de l'ex-principauté. Il s'est donc dirigé sur las Illas, marchant comme en pays ennemi, traîleurs déployés, clairons sonnans, et au bruit de la fusillade; plus de cinquante coups de feu ont été tirés par les Espagnols. A l'approche de cette colonne et en entendant le sifflement des balles, les habitants de la commune se sont enfuis épouvantés. La bande, avançant toujours, a cerné la métairie appelée Quintasos, et s'y est emparée non seulement de deux Espagnols, mais encore de trois citoyens français, parmi lesquels se trouvaient M. Barlam, de Céret, et le maire de las Illas lui-même, qui déclina en vain sa qualité. Un des deux Espagnols, le citoyen Pedro Tous, de Barcelone, fut dévalisé de son linge et du peu d'argent dont il était porteur.

» La troupe, ayant ainsi achevé son expédition, emmenait les cinq prisonniers en Espagne, lorsqu'un petit détachement de troupes françaises qui, averti par les fuyards, s'était rendu précipitamment sur les lieux, est venu exiger qu'ils lui fussent tous remis, ce qui a été exécuté. Le détachement français a reconduit en même temps les Espagnols jusqu'à l'extrême frontière.

» Le général Laroche, commandant de la province de Gironne, se trouvait à la Jonquère pendant que ces événements avaient lieu; il est probable, vu le peu de distance qu'il y a entre ce point et las Illas, que ce personnage n'est pas étranger à la violation de notre territoire. En tout cas, les Espagnols ne peuvent pas s'excuser sur leur ignorance de la ligne de démarcation, car la colonne était guidée par quatre carabiniers parfaitement versés dans la connaissance du pays.

» L'attentat que nous venons de signaler mérite une réparation éclatante. M. Lesseps saura sans doute l'obtenir. »

Un accident affreux vient d'enlever au barreau de Lyon un de ses membres les plus honorables. Hier matin, M. Desprez, avoué à la cour d'appel, se rendait à Saint-Laurent-de-Chamousset avec sa femme et ses deux fils. Au moment d'arriver, à peine à deux cents pas de chez lui, sa voiture fut renversée rudement, sans que l'on sache encore s'il faut attribuer cette chute à l'imprudence du cocher ou à la fougue du cheval. Le choc fut si violent que M. Desprez et son fils aîné furent jetés à dix pas de la voiture; le second fils a eu une jambe cassée. Quant à M. Desprez, il n'a pas même donné signe de vie; il avait la tête fracassée, et la mort a été instantanée.

Ce douloureux événement a quelque chose de fatal. M. Desprez est le même qui l'année dernière, à la même époque, presque jour pour jour, a eu le bras gauche emporté d'un coup de fusil à la Demi-Lune, en se rendant à Saint-Laurent-de-Chamousset. Une consolation reste au moins à sa famille désolée; aussi distingué par sa modestie et sa probité que par son talent, il emporte l'estime et les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

— L'administration du Jardin d'Hiver, jalouse de concourir au soulagement des ouvriers sans travail, donnera dimanche 24, à leur bénéfice, une grande fête dans laquelle sera déployé tout le luxe de ce bel établissement.

Espérons que le public répondra à l'appel que lui fait le Jardin d'Hiver pour venir au secours de ceux qui manquent d'ouvrage et que la mauvaise saison qui s'approche menace encore de nouvelles souffrances.

Aujourd'hui dimanche 17, le Jardin d'Hiver donnera un beau concert dans lequel se feront entendre MM. Naldi, Demeuve et Feitlinger; M. Paul Bonjour chantera des chansonnettes; Guignol donnera ses représentations, et la fête sera terminée par un feu d'artifice.

Un service d'omnibus dessert le pont Morand, la place des Terreaux, le quai Saint-Antoine, la place Bellecour, les rues Bourbon et Vaubecour, au prix de 55 centimes par place, passage du pont compris.

— Voici un extrait de l'instruction du 8 mars 1848, relative aux élections générales:

« DURÉE ET CLOTURE DU SCRUTIN. »

» Art. 26. Le scrutin ne pourra être prolongé au-delà de dix heures du soir; si l'appel et le réappel ne sont pas terminés le 9 avril (le 17 septembre) à ladite heure, la boîte du scrutin sera fermée et scellée, puis déposée sous clef à la mairie. Le scrutin sera continué le lendemain.

» Art. 27. Quand l'appel de tous les électeurs par commune sera terminé, il sera procédé à un réappel de tous les électeurs qui n'auront pas voté. »

— Le Journal de Saône-et-Loire est tout plein des détails d'une fête de la fraternité célébrée dimanche dernier par nos voisins les Mâonnais dans une prairie d'arbres pavoisés aux trois couleurs. Toute la garde nationale de Mâcon, les officiers de l'armée et les gardes nationales voisines étaient conviés. Manœuvres militaires, repas, danses, concert, feu d'artifice, tout s'est passé le mieux du monde et a duré huit heures. Douze mille personnes de tous rangs et de tous sexes ont pris, dit-on, leur part de ces réjouissances, dont les frais ont été faits par M. Gaydon, colonel, et M. de Soultrait, lieutenant-colonel de la garde nationale de Mâcon.

— La foire de Sellières (Jura) du 13 septembre a été importante par le grand nombre des vendeurs et des acheteurs. C'est un heureux présage pour la reprise du commerce. Le bétail s'est bien vendu. Les grains ont tenu la moyenne suivante:

Blé, 1re qualité, 3 fr. 40 c. le double décalitre; id., 2e qualité, 2 fr. 90 c.; maïs, 1 fr. 60 c.; avoine, 1 fr. 20 c.; orge, 1 fr. 60 c.; haricots blancs, 2 fr. 75 c. c.; idem gris, 2 fr. 40 c.; seigle, 1 fr. 75 c. c.; navette, 4 f. 40 c.

— On lit dans le Séaphore de Marseille:

« Hier, à onze heures, M. le général Carrelet, accompagné de M. le général Mollière, a passé la revue de toutes les troupes de la garnison de Marseille. L'infanterie, la cavalerie, le génie, l'artillerie se trouvaient à cette solennité militaire, dans laquelle les drapeaux de la République ont été remis au 20e et au 33e de ligne. La tenue des troupes était excellente, la revue a été magnifique. M. le général Carrelet a adressé aux régiments, en leur confiant les drapeaux, l'allocution suivante:

« Soldats, »

» C'est au nom de la République que je vous présente ces drapeaux. Je m'acquiesce de ce mandat avec d'autant plus d'empressement qu'en vous les confiant j'ai la certitude que vous comprendrez toute l'étendue des devoirs qui vous sont imposés.

» Tous les mots inscrits sur ces drapeaux sont caractéristiques, deux surtout doivent particulièrement fixer votre attention: VALEUR ET DISCIPLINE. A eux seuls ces mots résument tous les devoirs du soldat; vous les connaissez ces devoirs, car, partout où la patrie vous a mandés, vous avez su les mettre en action.

» N'oubliez jamais que, portés par la victoire, ces nobles couleurs ont fait le tour du monde; n'oubliez jamais que partout elles ont été saluées avec respect; souvenez-vous que c'est un dépôt précieux dont vous devez compte à la France.

» Soldats, je vous remets ces drapeaux, plein de confiance en votre courage, et certain que vous saurez vaincre ou mourir pour l'honneur de la France et la défense de la République. »

Ces nobles et patriotiques paroles ont produit sur les auditeurs la plus vive impression. Pais a eu lieu, en présence d'une foule immense, le défilé, qui a offert un spectacle des plus émouvants.

— Hier matin, à Marseille, l'Hôtel-Dieu a été le théâtre d'une véritable insurrection. Le docteur chargé du service de la salle des filles soumises avait été forcé, pour ramener parmi ces filles l'ordre et la tranquillité, de leur imposer un jour de diète. Cette mesure disciplinaire n'avait été prise qu'à regret. Elle se trouvait amplement justifiée par la nécessité de réprimer un malheureux esprit d'insubordination que les soins les plus doux et les plus conciliants n'avaient fait qu'accroître. Dès que ces femmes eurent connu l'ordonnance du médecin, elles éclatèrent en injures, et si le docteur n'eût pris le parti de quitter la scène, où le tumulte ne tarda pas à arriver à son comble, on se serait porté enver lui aux plus cruelles extrémités. Il n'était question de rien moins que de le tuer sur place, et les propos n'annonçaient pas seulement cette intention criminelle, car les voix de fait avaient déjà commencé, lorsqu'une promptie fuite a empêché probablement l'exécution d'un assassinat.

En ce moment, l'insurrection féminine prit, pour un hospice, le plus étrange caractère. Les lits, les tables, les matelas, tous les objets qui se trouvaient à leur disposition, furent rapidement réunis, et l'on put voir bientôt s'élever une énorme barricade, derrière laquelle, les regards en feu, les mains sur les hanches, les insurgées commencèrent à entonner des chants; quand les chants cessèrent, celles de ces femmes qui dirigeaient le mouvement insurrectionnel adressaient à leurs compagnes des discours incendiaires et leur faisaient jurer de mourir plutôt que d'accepter la moindre capitulation.

Il fallut recourir à la force armée, et les soldats du poste furent

appelés pour venir renverser la barricade et mettre à la raison ces quatre-vingts furies. On voulut avant parlementer, afin de ne pas donner une issue trop fâcheuse à une insurrection injustifiable. On n'entendait plus que des cris d'énergumènes, que le bruit des vitres qui tombaient en éclats.

En quelques instants la salle a été jonchée de débris; l'absurde exaspération de ces femmes était arrivée au point qu'elles paraissent décidées à incendier la barricade, ce qui aurait eu d'épouvantables résultats. Heureusement la force armée a fini par imposer à ces révoltées, dont on a pu saisir les *menées*. Ces *menées*, placées entre une double haie de soldats, ont été conduites en prison.

Spectacles du 17 septembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — La Closerie des Genêts, drame en huit tableaux, précédé d'un prologue.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Rue de la Lune, vaudeville. — Catherine Howard, drame en sept tableaux. — Les Egarements d'une Canne et d'un Parapluie, vaudeville.

ACADÉMIE DES SCIENCES.

Marche du choléra. — Le docteur Audouard a lu à l'Académie des sciences, dans une des dernières séances, une note renfermant quelques documents curieux sur les pérégrinations du choléra en Algérie. Nous empruntons à sa lecture quelques passages d'un plus grand intérêt.

Le choléra qui règne dans les principales villes de la Russie et de la Turquie reviendra-t-il dans le midi de l'Europe? Cette question occupe les esprits, et ce n'est pas sans motif, car nous avons payé chèrement notre tribut à ce cruel visiteur.

Comment marche-t-il? Par quel moyen voyage-t-il? Est-il dû à une influence atmosphérique spéciale, ou à des germes *sui generis*?

Arrivé dans un pays, est-il transmissible? et par quel moyen? Il est difficile de répondre à ces questions; mais il marche, et comme ce n'est pas un être qui puisse se conduire lui-même, il est probable qu'il est porté ou par les effets, ou par les personnes, et qu'il se régénère.

Des faits parlent en faveur de l'un et de l'autre moyen de transmission; M. Audouard en expose quelques uns.

Aux personnes et aux effets ne devait-il pas ajouter l'atmosphère ou quelque autre agent mystérieux?

La population de Constantine ne souffrit pas du choléra en 1857; elle l'avait eu en 1853, et alors elle avait perdu sept mille de ses habitants sur trente-cinq mille dont elle se composait.

L'immunité dont elle jouit deux ans après avoir été si cruellement traitée n'autorise-t-elle pas à dire que, lors de la première apparition, le choléra enleva tous les individus susceptibles de l'avoir, et que, dans la seconde, deux ans après, ne trouvant plus de victimes à faire chez les indigènes, il ne frappa que nos militaires qui n'étaient pas à Constantine en 1853?

Ce fait conduit à cette conséquence que le choléra peut bien ne pas paraître de nouveau dans les villes où il a été déjà; et si l'on a observé le contraire dans quelques grandes cités, c'est probablement parce que la population s'y est renouvelée par le concours des étrangers.

Moscou et Saint-Petersbourg en sont la preuve aujourd'hui. On peut en dire autant de Marseille, qui, ayant eu le choléra en 1853, en souffrit encore en 1857; tandis que Constantine, qui, à raison des mœurs de ses habitants et de l'état de guerre, n'avait qu'une population sédentaire non ébranlée d'étrangers, n'eut pas à souffrir de la maladie que lui apportait une population nouvelle.

Peut-on supposer qu'Alger a été préservé du choléra en 1857 parce qu'il l'avait eu en 1853, et qu'il n'avait plus rien à craindre de lui, alors même qu'il frappait à ses portes par sa présence à l'hôpital militaire?

L'événement est en faveur de l'affirmative. Cependant M. Audouard n'oserait assurer que cela dut être ainsi, parce qu'il classe Alger parmi les grandes villes qui reçoivent un grand nombre d'étrangers, et qui par cela même sont exposées à de nouvelles invasions.

Les faits que nous venons d'énumérer soulèvent la question suivante: « Le choléra reparaissant dans une ville épargne-t-il les personnes qui habitent cette ville à l'époque de la première invasion, ou seulement celles qui l'ont éprouvée déjà dans cette ville ou ailleurs? » M. Audouard demande à l'Académie des sciences la réponse à cette périlleuse interrogation.

Tranchant le nœud gordien, les médecins systématiques, qui regardent le choléra comme une maladie essentiellement mortelle et qui comptent autant de morts que de cholériques, répondraient naïvement qu'en effet on ne peut avoir le choléra deux fois, parce que l'on en meurt la première fois.

Choléra et magnétisme. — M. Demidoff écrit de Florence à l'Académie qu'il tient de M. Cooper, astronome anglais de quelque célébrité, qu'un observateur dont on sait le nom aurait remarqué qu'à Saint-Petersbourg l'aiguille aimantée n'a pas cessé d'être agitée pendant tout le temps que le choléra exerçait ses affreux ravages.

Voilà donc que les vents du nord et du midi menacent de nous apporter la démonstration de l'assertion en apparence si bizarre de M. Fourcault.

Ceci nous rappelle une anecdote singulière. Quand, dans l'Inde anglaise, le choléra moissonnait partout d'innombrables victimes, une seule ville très peuplée fut épargnée. Or, l'on remarqua: 1° que cette ville, alors assiégée, avait subi un effroyable bombardement; 2° que la détonation meurtrière avait été accompagnée de la précipitation d'une poudre impalpable. D'où l'on conclut, sans plus de raisonnements, que cette poussière en suspension dans l'air était le germe ou la cause du choléra, devenu impossible par la bienheureuse précipitation déterminée par le bombardement.

Un voyageur crédule avait apporté de Calcutta à Livourne cette précieuse révélation, et quand plus tard le choléra vint envahir la Toscane, il courut chez le gouverneur et le conjura instamment d'ordonner à tous les navires du port de faire, à un signal donné, une décharge formidable de tous les canons qu'ils avaient à bord. Le gouverneur céda. Bientôt la détonation générale se fit entendre, une poussière fine se précipita abondante, le choléra désarmé s'enfuit, et Livourne fut épargnée.

Ceci est plus sérieux, on en conviendra, que le rêve de M. Fourcault et l'observation imaginaire transmise par MM. Cooper et Demidoff.

Et cependant la poussière de la ville indienne et de Livourne n'était que la poussière innocente des champs soulevée et entraînée tout naturellement par la violente agitation de l'air.

Mais le bombardement et la détonation du port avaient fait une heureuse diversion dans les esprits, qui, cessant alors de se replier tristement sur eux-mêmes et de se livrer à de mortelles terreurs, avaient échappé à l'abattement moral, fatal auxiliaire de toutes les épidémies.

Quand dans nos villages le maire et le curé s'enfuyaient lâchement à l'approche du choléra, les populations découragées étaient cruellement décimées par le redoutable fleau.

Quand, au contraire, restant courageusement à leur poste et payant d'audace, le maire et le curé allaient de porte en porte ranimer les faibles et rassurer les peureux, le choléra s'éloignait ou frappait de rares victimes.

A ce point de vue, les tableaux isolés en gutta-serena de M. Fourcault pourraient rendre un véritable service à la pauvre humanité, en tranquillisant des imaginations malades, et nous regrettons presque de les avoir plâtrés. Si des lits isolés du sol ne mettent pas à l'abri de l'invasion cholérique, au moins ils ne nuiront pas; nous avouons même qu'il ne nous est pas démontré, tant la nature est encore pour nous un profond et impénétrable mystère, qu'ils ne puissent pas, dans des circonstances données, défendre l'organisation humaine de secrètes et délétères influences. On ne saurait nier, par exemple, qu'ils défendraient mieux de la foudre!

Nouvelles diverses.

La question de la suppression de sept académies a été examinée dans le sein du comité de l'instruction publique, sur un rapport verbal de M. Germain Sarrut, qui, tout en faisant ses réserves en faveur des intentions du ministre, a attaqué l'ordonnance au point de vue de la légalité, et a conclu à la prise en considération de la proposition faite par M. Gatien Arnould de suspendre l'exécution de l'ordonnance et de saisir l'Assemblée Nationale de la question. Tou-

tefois, les conclusions de M. Sarrut n'ont pas été adoptées par la majorité du comité, et M. Chauffour a été chargé de présenter le rapport à l'Assemblée à la majorité de cinq voix. Le comité a craint que cette question, présentée à l'Assemblée avec des conclusions contraires au maintien de l'ordonnance, ne devint pour M. de Vaulabelle une question de portefeuille, et il a ainsi sacrifié le principe à l'homme.

On nous annonce que les représentants nommés dans les académies frappées ainsi par simple ordonnance veulent soumettre la question au comité de législation, qui, sans doute, se montrera plus favorable aux vrais principes.

— On écrit de Moulins :

« Mierolawsky, la noble victime des tyrans du Nord, a traversé hier notre ville, en revenant des eaux de Vichy, où il était allé prendre quelque repos nécessaire par les fatigues de la dernière lutte et les souffrances qu'il avait endurées dans les noirs cachots de la sainte-alliance. »

— Le premier conseil de guerre, après trois jours de débats sans intérêt, a condamné l'accusé Pinel-Grandchamp à une année d'emprisonnement; son co-accusé Dupont a été condamné par contumace à dix ans de travaux forcés.

M. Pinel-Grandchamp ne s'est pas pourvu en révision contre l'arrêt du conseil de guerre qui l'a condamné à un an de prison. On assure qu'il veut porter l'affaire devant la cour de cassation.

— Les listes du parti démocratique et social qu'on colporte aujourd'hui portent en tête le niveau et l'équerre.

— C'est lundi prochain, 18 septembre, que sera portée devant le 1^{er} conseil de guerre l'accusation dirigée contre M. le commandant Constantin. L'un des chefs d'accusation qui pèsent sur cet officier est d'avoir abandonné son poste militaire au moment du combat, pour songer à sa sûreté personnelle. M^e Nogent Saint-Laurent est chargé de la défense.

— On lit dans un journal du soir :

« Hier, vers neuf heures du soir, un soldat en faction dans le jardin du général Cavaignac a laissé échapper du bras son fusil, qui, en tombant, est parti. Ce coup de fusil, purement accidentel, a causé dans le quartier un certain émoi. Nous sommes heureux de prévenir tout fâcheux commentaire de la malveillance, en racontant le fait tel qu'il est arrivé. »

— M. Baudouin, ancien receveur-général des finances, vient de mourir à Paris.

— Le terme de rigueur pour la réception des figures peintes de la République vient d'être prorogé du 15 septembre au 1^{er} octobre 1848.

— M. Mareau a retiré sa proposition tendant à faire rayer des cadres de la garde nationale mobile les ouvriers employés aux travaux de l'agriculture.

— C'est M. le colonel Négrier qui se présente à Lille pour remplacer le général Négrier.

Malgré cette homonymie, le colonel Négrier n'est ni frère ni même parent du général Négrier.

— Le corps des ponts et chaussées est, dit-on, très ému d'une audience accordée par le comité des travaux publics à une délégation des ingénieurs civils, et d'un travail lu par M. Flachat sur la position que font aux ingénieurs non classés les monopoles que s'attribue le corps administratif.

Il s'agit, assure-t-on, d'une enquête à faire sur la réorganisation des administrations qui dépendent du ministre des travaux publics.

— Le *Moniteur* dément le fait d'une correspondance dite de l'*Esprit Public* qui partirait des bureaux du ministre de l'intérieur.

— Le préfet de police vient de faire afficher un avis relatif à l'interprétation du décret sur les heures de travail. D'après cet avis, il est permis de travailler moins, mais il est défendu de travailler plus de douze heures par jour, à moins de conventions amiables entre patrons et ouvriers. Les chefs d'ateliers où le travail ne dépassait pas, avant le 2 mars, le chiffre de neuf et dix heures par jour, se rendraient aussi blâmables en exigeant davantage que les ouvriers le seraient eux-mêmes en refusant le travail, dont l'usage a réglé autrement les conditions.

— En présence des réclamations qui lui étaient faites chaque jour au sujet des récompenses allouées à la garde nationale, M. le général Changarnier vient de faire publier un ordre du jour dans lequel il déclare que le gouvernement n'étant pas dans l'intention de faire un travail supplémentaire de récompenses, il ne lui est pas possible de donner aucune suite aux demandes qui lui sont adressées.

— Un journal de Fécamp rapporte, comme un bruit généralement répandu, la présence de M. Caussidière dans cette ville. Il s'y serait trouvé samedi dernier en compagnie d'un représentant du peuple qui siège à l'extrême gauche. Ces deux citoyens auraient dîné chez l'un des plus ardents démocrates du pays, et le soir un bateau de pêche aurait reçu à son bord l'ex-préfet de police qu'il aurait transporté sur les côtes d'Angleterre.

ORDONNANCE DU GOUVERNEMENT PRUSSIE.

Nous, Frédéric-Guillaume, roi de Prusse, etc., par suite d'un accord avec tous les autres états du Zollverein, et sous la réserve de l'approbation de l'assemblée convoquée pour donner une constitution à la Prusse, d'accord avec nous, nous ordonnons : 1° les marchandises ci-dessous indiquées, qui entrent dans le Zollverein à partir du 15 courant jusqu'à la fin de l'année, paieront, indépendamment des droits à prélever, d'après le tarif douanier, pour les années 1846 à 1848, une augmentation fixée comme suit : soieries, châles, gazes, étoffes de soie et argent ou or, rubans de soie ou mi-soie, bourres de soie, enfin tous les articles compris au tarif sous le n° 30 B, paieront, indépendamment de 110 thalers par quintal, une augmentation de 110 thalers; 2° toutes les autres marchandises dans lesquelles la soie ou la bourre sont remplacées par de la laine, du coton ou du fil, compris au tarif sur le n° 30 C, paieront, indépendamment du droit de 55 thalers, une augmentation de 10 thalers; 3° les marchandises de laine et soie, etc., comprises au tarif sous le n° 41 B, paieront, indépendamment du droit de 8 thalers, une augmentation de 2 thalers; 4° les marchandises de laine, etc., comprises au tarif sous le n° 41 C, paieront, indépendamment du droit de 50 thalers, une augmentation de 10 thalers.

— L'administration des postes a fait publier l'avis suivant :

« Le paquebot à vapeur américain le *Hermann* partira de Southampton pour New-York le 20 de ce mois.

« Les lettres et journaux que le public voudra acheminer par cette voie devront être affranchis jusqu'au Havre.

« Celles de ces correspondances qui seront originaires de Paris devront être remises à l'hôtel des postes le 18 du courant au plus tard; elles devront porter sur l'adresse ces mots : *Par le Hermann.* »

Nouvelles Etrangères.

PRUSSE.

On lit dans la *Zeitung-Halle* :

« Vers midi, le bruit s'est répandu dans la ville que le roi n'avait accepté la démission du cabinet qu'à de certaines conditions; que, si l'Assemblée nationale s'y opposait, elle serait dissoute à l'aide du canon, et même, disent quelques uns, d'une loi martiale proclamée à Berlin.

« Nous faisons mention de ce bruit à cause de la grande agitation qu'il a produite dans la ville. »

— Le gouvernement prussien vient de faire publier une ordonnance par laquelle des droits supplémentaires seront perçus, à partir du 15 de ce mois jusqu'à la fin de l'année, sur les tissus de soie pure ou mélangée et sur certains tissus de laine. C'est une mesure de représailles envers le décret français du 10 juin qui a doublé le montant des primes à l'exportation.

AUTRICHE.

Une dépêche télégraphique, publiée à Vienne le 8 septembre à deux heures de relevé, annonce que l'amiral Albini a quitté Venise avec la flotte sarde, et que la flotte autrichienne a mis à la voile de Trieste pour aller bloquer Venise.

— La députation populaire hongroise s'est rendue hier soir à Schönbrunn, dans l'espoir d'y obtenir de l'empereur l'audience désirée. Mais on lui a fait entendre qu'une députation en masse n'était jamais reçue; le parti de la cour craignait, à ce qu'il paraît, un coup de main; des Hongrois avaient été postés près du château avec la garde nationale du village de Penzing, situé près de Schönbrunn, et un piquet de cavalerie.

L'empereur a promis de recevoir la députation aujourd'hui à six heures du soir.

SUISSE.

Une lettre de l'ambassadeur d'Autriche, en date du 9 septembre, a été communiquée à la diète. Dans cette lettre, l'ambassadeur reconnaît que les plaintes du maréchal Radetzky, relatives aux secours que le général Garibaldi aurait reçus du Tessin, cessent d'avoir d'objet par suite des événements; mais, d'un autre côté, il dénonce des complots tramés sur l'extrême frontière par des réfugiés lombards. Or, il se trouve que parmi les personnes citées plusieurs ne sont déjà plus sur la frontière italienne; il en est qui ont quitté la Suisse, et d'autres se trouvaient à Berne le jour même où la lettre de l'ambassadeur y parvenait. D'après ce nouvel exemple, on peut juger de la singularité d'une correspondance toujours fondée sur des faits erronés, et qui semble n'avoir d'autre but que de nourrir des prétextes de plaintes contre la Suisse. La diète a renvoyé cette lettre au vorort, déjà chargé de s'expliquer avec le gouvernement autrichien sur cette correspondance plus que bizarre.

HONGRIE.

D'après un rapport officiel du ministère hongrois, en date du 4, les Hongrois ont pris, le 2 septembre, le camp des Raiz, près de Perlass, après un combat de deux heures. Le ban Jellachich a passé la Drave. Une députation de cent membres du parlement hongrois est arrivée à Vienne. Elle demande la médiation de l'Autriche dans la guerre contre les Croates, et déclare que si l'Autriche n'arrête pas les hostilités dans les vingt quatre heures, la chambre des députés hongroise décrètera la levée en masse du peuple en Hongrie, et détachera complètement et sous tous les rapports ce royaume de l'empire d'Autriche.

PROVINCES DANUBIENNES.

L'assemblée constituante va être convoquée à Bucharest le 18 septembre, d'après le vote universel, et se composera de 230 membres, soit un député pour 10,000 habitants.

La Turquie est assez disposée à accorder la réunion de la Moldavie à la Valachie pour constituer un royaume.

HOLLANDE.

La nouvelle d'une expédition de bâtiments de guerre pour les Indes-Orientales se confirme. Déjà on appareille les frégates le *Prince d'Orange*, le *Sambre*, et la corvette le *Borras*, armées de 60, 44 et 28 canons. D'autres bâtiments à vapeur et à voiles suivront bientôt. Des ordres sont partis du ministère de la guerre pour l'envoi des troupes destinées à l'expédition.

BULLETIN FINANCIER DU 15 SEPTEMBRE.

Il y avait long-temps qu'on n'avait vu une stagnation d'affaires aussi complète. On l'attribue toujours à l'approche des élections qui préoccupent vivement tous les esprits. On se rappelle que, lors des élections générales d'avril et des élections partielles de juin, les opérations de la Bourse étaient restées languissantes pendant quelques jours, ainsi qu'elles le sont en ce moment. Les débats qui ont lieu à l'Assemblée Nationale sur la question du droit au travail jettent aussi un peu d'inquiétude parmi les spéculateurs; il s'est fait cependant quelques affaires à la bourse d'aujourd'hui.

La faculté accordée par le ministre d'effectuer par anticipation, à partir de demain, les versements à échoier sur l'emprunt et sur les actions de Lyon, a donné lieu à de nombreux arbitrages.

Il en est résulté un mouvement sensible de dépréciation sur les cours des rentes 3 et 5 0/0.

Aucune nouvelle n'a circulé.

C'est ce soir à minuit qu'expire le nouveau délai accordé par le ministre des finances aux actionnaires de Lyon pour faire connaître leur désir de compléter les versements de leurs actions. On regarde généralement la nouvelle tentative faite par le ministre comme devant échouer, car il comptait sur la hausse du 5 0/0, qui était à 73 au moment où il accordait ce délai, et cette valeur se tient difficilement de 70 à 70 50, coupon détaché, cours qui correspondent à 72 50 et 73 avec le coupon. On ne croit pas par conséquent que beaucoup de porteurs d'actions se décident à choisir la combinaison des 25 f. de rentes, et le Trésor n'aura guère à ajouter aux 33 millions pour lesquels il avait reçu des engagements au mois d'août qu'un petit nombre d'actions pour lesquelles on a escompté tous les futurs versements, afin de recevoir immédiatement les titres de 5 0/0. On prétend qu'il a été opéré de cette manière des versements par anticipation sur près de 60,000 actions. Le sort de la rente 5 0/0 pendant la première quinzaine du mois et pendant la prochaine liquidation devra dépendre maintenant des titres qui pèseront sur le comptant et dont on pourra craindre la livraison.

La cote de Vienne continue à nous arriver en baisse, mais la faiblesse des métalliques est regardée comme le résultat des complications ministérielles, et des affaires de Hongrie plutôt que de la question italienne. Aussi nos spéculateurs en sont peu préoccupés. D'ailleurs, les métalliques d'Autriche ne présentent pas plus de garanties que le 5 0/0 français, et il n'y a pas de raison pour qu'ils soient cotés à 7 ou 8 0/0 au-dessus des fonds français.

Il continue à arriver des espèces d'or et d'argent de l'étranger.

Le compte-rendu de la situation de la Banque de France a paru ce matin. Il témoigne d'une augmentation très sensible du numéraire à Paris et dans ses succursales. A Paris, il y a en argent et en lingot 124,845,624 f., au lieu de 120,393,006 au 7 septembre; dans les succursales, 95,878,370 f., au lieu de 92,712,831.

Le chiffre du portefeuille de Paris est de 76,071,468 f., c'est-à-dire qu'il a peu varié; celui des succursales de 123,270,870 f., au lieu de 127,611,821. Le compte-courant du Trésor reste créancier

